

[Energies Nouvelles]

<https://www.energies-nouvelles.net>

Matériaux et équipements éligibles	Caractéristiques et performances
Chaudière gaz à très haute performance énergétique individuelle ou collective	Critères à paraître <i>Main d'œuvre non prise en compte</i>
Chaudière à micro-cogénération gaz	La puissance de production électrique des chaudières à micro cogénération gaz doit être \leq à 3 kVA (kilovoltampères) par logement. <i>Main d'œuvre non prise en compte</i>
Appareil de régulation et de programmation du chauffage	Voir liste ci-après <i>Main d'œuvre non prise en compte</i>
Compteur individuel pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire dans les copropriétés	<i>Main d'œuvre non prise en compte</i>
Pompes à chaleur (PAC), y compris si elles intègrent un appoint	
Pompe à chaleur géothermique eau/eau, sol/eau, sol/sol et pompe à chaleur air/eau utilisées pour le chauffage ou le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire	Efficacité énergétique \geq 126 % pour les PAC basse température efficacité énergétique \geq 111 % pour les PAC moyenne ou haute température <i>Les coûts de main d'œuvre pour la pose de l'échangeur de chaleur souterrain sont pris en compte.</i> <i>Pour les ménages aux revenus modestes, les coûts de main d'œuvre pour la pose de la PAC air/eau sont pris en compte.</i>
Chauffe-eau thermodynamique (CET)	Efficacité énergétique \geq 95 % si profil de soutirage de classe M efficacité énergétique \geq 100 % si profil de soutirage de classe L Efficacité énergétique \geq 110 % si profil de soutirage de classe XL <i>Pour les ménages aux revenus modestes, les coûts de pose sont pris en compte</i>
Chauffe-eau et chauffage solaire	Capteurs solaires thermiques (équipant les systèmes) couverts par une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente <i>Pour les ménages aux revenus modestes, les coûts de pose sont pris en compte</i>
Equipements de fourniture d'Eau chaude sanitaire (ECS) seule ou associée à la production de chauffage	Pour le chauffage de l'eau : efficacité énergétique \geq 65 si profil de soutirage de classe M efficacité énergétique \geq 75 si profil de soutirage de classe L efficacité énergétique \geq 80 si profil de soutirage de classe XL efficacité énergétique \geq 85 si profil de soutirage de classe XXL si chauffage associé : efficacité énergétique saisonnière \geq 90 %
Capteur solaire	Productivité de la surface d'entrée du capteur : \geq 600 W si capteur thermique à circulation de liquide \geq 500 W si capteur thermique à air \geq 500 W si capteur hybride thermique et électrique à circulation de liquide \geq 250 W si capteur hybride thermique et électrique à air

Ballon d'eau chaude solaire	si ballon ≤ à 2 000 litres : coefficient de pertes statiques ≤ à 16,66 W + 8,33 x V/0,4 (V est la capacité de stockage du ballon exprimée en litres)
Équipements de chauffage seuls	Efficacité énergétique saisonnière ≥ 90 %
Appareils de chauffage ou de production d'eau chaude au bois ou autres biomasses :	<i>Pour les ménages aux revenus modestes, les coûts de pose sont pris en compte</i>
Poêles	Rendement énergétique ≥ 70 % Concentration moyenne de monoxyde de carbone ≤ à 0,3 % Indice de performance environnementale ≤ 1 Émissions de particules ≤ à 90 mg/Nm ³
Foyers fermés et inserts de cheminées intérieures	Rendement énergétique ≥ 70 % Concentration moyenne de monoxyde de carbone ≤ à 0,3 % Indice de performance environnementale ≤ 1 Émissions de particules ≤ à 90 mg/Nm ³
Cuisinières utilisées comme mode de chauffage	Rendement énergétique ≥ 70 % Concentration moyenne de monoxyde de carbone ≤ à 0,3 % Indice de performance environnementale ≤ 1 Émissions de particules ≤ à 90 mg/Nm ³
Chaudières < 300 kW	Rendement énergétique et émissions de polluants respectant les seuils de la classe 5 de la norme NF EN 303. 5
Appareils de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant à l'énergie hydraulique	<i>Pour les ménages aux revenus modestes, les coûts de pose sont pris en compte</i>
Matériaux d'isolation thermique des parois opaques	<i>Les coûts de pose sont pris en compte</i>
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	R ≥ 3 m ² .K/W
Murs en façade ou en pignon	R ≥ 3,7 m ² .K/W
Toitures-terrasses	R ≥ 4,5 m ² .K/W
Planchers de combles perdus	R ≥ 7 m ² .K/W
Rampants de toiture et plafonds de combles	R ≥ 6 m ² .K/W
Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées	<i>Main d'oeuvre non prise en compte</i>
Fenêtres ou portes-fenêtres	U _w ≤ 1,3 W/m ² .K et S _w ≥ 0,3 ou U _w ≤ 1,7 W/m ² .K et S _w ≥ 0,36
Fenêtre de toiture	U _w ≤ 1,5 W/m ² .K et S _w ≤ 0,36
Calorifugeage d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	classe de l'isolation ≥ à 3 au sens de la norme NF EN 12828
Équipements de raccordement à un réseau de chaleur	<i>Main d'oeuvre non prise en compte</i>
Équipements de production d'électricité à partir de l'énergie hydraulique ou de biomasse	<i>Main d'oeuvre non prise en compte</i>
Diagnostic de performance énergétique réalisé hors obligation réglementaire	Pour un même logement, un seul DPE par période de 5 ans
Audit énergétique réalisé hors obligation réglementaire	Contenu de l'audit détaillé ci-après
Borne de recharge de véhicules électriques	Pour la prise : respect de la norme IEC62196-2 et de la directive 2014/94/UE <i>Main d'oeuvre non prise en compte</i>
Dépose d'une cuve à fioul	<i>Dépense éligible uniquement pour les ménages modestes.</i>

Edition : février 2019

SOURCE : ADEME <https://www.ademe.fr>